

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/025**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 2 : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le marché public concerne les bâtiments suivants : tennis couvert, vestiaires stade de Rech, vestiaires stade de Sarralbe, WC public cimetière, mairie, Complexe Culturel et Sportif, groupe scolaire Robert Schuman, centre technique municipal, centre de secours, maison des associations, école élémentaire de RECH, WC public Quai de l'Albe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,  
Après avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 8 mars 2023,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de confier le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise AF PROPRETÉ SERVICE de Ludres pour un montant mensuel de 7 167,25 € HT, pour un volume de 400,82 heures par mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour la même durée par reconduction expresse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

